

Québec, le 7 juin 2019

Monsieur Louis Vachon
Président et chef de la direction
Banque nationale du Canada
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L2

Objet : Modifications à la Loi sur la protection du consommateur et à son règlement d'application en vigueur le 1^{er} août 2019

Monsieur,

Des modifications législatives et réglementaires entreront en vigueur le 1^{er} août 2019. L'Office de la protection du consommateur souhaite vous donner davantage d'information à ce sujet.

Vous trouverez ci-joint des renseignements visant à expliquer les principaux articles de la Loi sur la protection du consommateur et de son règlement qui prendront effet sous peu. Nous vous demandons de tenir compte des changements qui s'appliquent à votre situation.

Rappelons que la Loi sur la protection du consommateur est modifiée suivant l'adoption, par l'Assemblée nationale, le 15 novembre 2017, de la Loi visant principalement à moderniser des règles relatives au crédit à la consommation et à encadrer les contrats de service de règlement de dettes, les contrats de crédit à coût élevé et les programmes de fidélisation. Un décret qu'a édicté le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018 vient également modifier le Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur.

Les renseignements relatifs aux obligations des commerçants qui font des affaires au Québec sont disponibles dans le site Web de l'Office, à opc.gouv.qc.ca/commerçant. Les contenus du site seront mis à jour le 1^{er} août 2019, date de l'entrée en vigueur des changements législatifs et réglementaires.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

La présidente,



Marie-Claude Champoux

p. j. Explications des mesures entrant en vigueur le 1^{er} août 2019

c. c. M^e Johanne Masson, directrice principale, Services des affaires juridiques

Québec

400, boul. Jean-Lesage
Bureau 450
Québec (Québec) G1K 8W4
Téléphone : 418 643-1484
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 418 528-1714
www.opc.gouv.qc.ca

Montréal

5199, rue Sherbrooke Est
Aile A, bureau 3671
Montréal (Québec) H1T 3X2
Téléphone : 514 253-6556
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 514 864-2400

Québec, le 7 juin 2019

Monsieur François Desjardins
Président et chef de la direction
Banque Laurentienne
1360 boul René-Lévesque Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H3G 0E5

Objet : Modifications à la Loi sur la protection du consommateur et à son règlement d'application en vigueur le 1^{er} août 2019

Monsieur,

Des modifications législatives et réglementaires entreront en vigueur le 1^{er} août 2019. L'Office de la protection du consommateur souhaite vous donner davantage d'information à ce sujet.

Vous trouverez ci-joint des renseignements visant à expliquer les principaux articles de la Loi sur la protection du consommateur et de son règlement qui prendront effet sous peu. Nous vous demandons de tenir compte des changements qui s'appliquent à votre situation.

Rappelons que la Loi sur la protection du consommateur est modifiée suivant l'adoption, par l'Assemblée nationale, le 15 novembre 2017, de la Loi visant principalement à moderniser des règles relatives au crédit à la consommation et à encadrer les contrats de service de règlement de dettes, les contrats de crédit à coût élevé et les programmes de fidélisation. Un décret qu'a édicté le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018 vient également modifier le Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur.

Les renseignements relatifs aux obligations des commerçants qui font des affaires au Québec sont disponibles dans le site Web de l'Office, à opc.gouv.qc.ca/commerçant. Les contenus du site seront mis à jour le 1^{er} août 2019, date de l'entrée en vigueur des changements législatifs et réglementaires.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

La présidente,



Marie-Claude Champoux

p. j. Explications des mesures entrant en vigueur le 1^{er} août 2019

Québec

400, boul. Jean-Lesage
Bureau 450
Québec (Québec) G1K 8W4
Téléphone : 418 643-1484
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 418 528-1714
www.opc.gouv.qc.ca

Montréal

5199, rue Sherbrooke Est
Aile A, bureau 3671
Montréal (Québec) H1T 3X2
Téléphone : 514 253-6556
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 514 864-2400

Québec, le 7 juin 2019

Madame Gillian Riley
Présidente et chef de la direction
Tangerine
3389, av. Steeles Est
Toronto (Ontario) M2H 3S8

Objet : Modifications à la Loi sur la protection du consommateur et à son règlement d'application en vigueur le 1^{er} août 2019

Madame,

Des modifications législatives et réglementaires entreront en vigueur le 1^{er} août 2019. L'Office de la protection du consommateur souhaite vous donner davantage d'information à ce sujet.

Vous trouverez ci-joint des renseignements visant à expliquer les principaux articles de la Loi sur la protection du consommateur et de son règlement qui prendront effet sous peu. Nous vous demandons de tenir compte des changements qui s'appliquent à votre situation.

Rappelons que la Loi sur la protection du consommateur est modifiée suivant l'adoption, par l'Assemblée nationale, le 15 novembre 2017, de la Loi visant principalement à moderniser des règles relatives au crédit à la consommation et à encadrer les contrats de service de règlement de dettes, les contrats de crédit à coût élevé et les programmes de fidélisation. Un décret qu'a édicté le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018 vient également modifier le Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur.

Les renseignements relatifs aux obligations des commerçants qui font des affaires au Québec sont disponibles dans le site Web de l'Office, à opc.gouv.qc.ca/commerçant. Les contenus du site seront mis à jour le 1^{er} août 2019, date de l'entrée en vigueur des changements législatifs et réglementaires.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations les plus distinguées.

La présidente,



Marie-Claude Champoux

p. j. Explications des mesures entrant en vigueur le 1^{er} août 2019

Québec

400, boul. Jean-Lesage
Bureau 450
Québec (Québec) G1K 8W4
Téléphone : 418 643-1484
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 418 528-1714
www.opc.gouv.qc.ca

Montréal

5199, rue Sherbrooke Est
Aile A, bureau 3671
Montréal (Québec) H1T 3X2
Téléphone : 514 253-6556
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 514 864-2400

Québec, le 7 juin 2019

Madame Pamela Larrea
Fondé de pouvoir
La banque Toronto-Dominion
1350, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 6
Montréal (Québec) H3G 1T4

Objet : Modifications à la Loi sur la protection du consommateur et à son règlement d'application en vigueur le 1^{er} août 2019

Madame,

Des modifications législatives et réglementaires entreront en vigueur le 1^{er} août 2019. L'Office de la protection du consommateur souhaite vous donner davantage d'information à ce sujet.

Vous trouverez ci-joint des renseignements visant à expliquer les principaux articles de la Loi sur la protection du consommateur et de son règlement qui prendront effet sous peu. Nous vous demandons de tenir compte des changements qui s'appliquent à votre situation.

Rappelons que la Loi sur la protection du consommateur est modifiée suivant l'adoption, par l'Assemblée nationale, le 15 novembre 2017, de la Loi visant principalement à moderniser des règles relatives au crédit à la consommation et à encadrer les contrats de service de règlement de dettes, les contrats de crédit à coût élevé et les programmes de fidélisation. Un décret qu'a édicté le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018 vient également modifier le Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur.

Les renseignements relatifs aux obligations des commerçants qui font des affaires au Québec sont disponibles dans le site Web de l'Office, à opc.gouv.qc.ca/commerçant. Les contenus du site seront mis à jour le 1^{er} août 2019, date de l'entrée en vigueur des changements législatifs et réglementaires.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations les plus distinguées.

La présidente,



Marie-Claude Champoux

p. j. Explications des mesures entrant en vigueur le 1^{er} août 2019

Québec

400, boul. Jean-Lesage
Bureau 450
Québec (Québec) G1K 8W4
Téléphone : 418 643-1484
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 418 528-1714
www.opc.gouv.qc.ca

Montréal

5199, rue Sherbrooke Est
Aile A, bureau 3671
Montréal (Québec) H1T 3X2
Téléphone : 514 253-6556
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 514 864-2400

Québec, le 7 juin 2019

Madame Nicole Riendeau
Fondé de pouvoir
Banque Canadienne impériale de commerce
1155, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1020
Montréal (Québec) H3C 3Z4

Objet : Modifications à la Loi sur la protection du consommateur et à son règlement d'application en vigueur le 1^{er} août 2019

Madame,

Des modifications législatives et réglementaires entreront en vigueur le 1^{er} août 2019. L'Office de la protection du consommateur souhaite vous donner davantage d'information à ce sujet.

Vous trouverez ci-joint des renseignements visant à expliquer les principaux articles de la Loi sur la protection du consommateur et de son règlement qui prendront effet sous peu. Nous vous demandons de tenir compte des changements qui s'appliquent à votre situation.

Rappelons que la Loi sur la protection du consommateur est modifiée suivant l'adoption, par l'Assemblée nationale, le 15 novembre 2017, de la Loi visant principalement à moderniser des règles relatives au crédit à la consommation et à encadrer les contrats de service de règlement de dettes, les contrats de crédit à coût élevé et les programmes de fidélisation. Un décret qu'a édicté le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018 vient également modifier le Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur.

Les renseignements relatifs aux obligations des commerçants qui font des affaires au Québec sont disponibles dans le site Web de l'Office, à opc.gouv.qc.ca/commerçant. Les contenus du site seront mis à jour le 1^{er} août 2019, date de l'entrée en vigueur des changements législatifs et réglementaires.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations les plus distinguées.

La présidente,



Marie-Claude Champoux

p. j. Explications des mesures entrant en vigueur le 1^{er} août 2019

Québec

400, boul. Jean-Lesage
Bureau 450
Québec (Québec) G1K 8W4
Téléphone : 418 643-1484
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 418 528-1714
www.opc.gouv.qc.ca

Montréal

5199, rue Sherbrooke Est
Aile A, bureau 3671
Montréal (Québec) H1T 3X2
Téléphone : 514 253-6556
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 514 864-2400

Québec, le 7 juin 2019

Monsieur Solomon Sananes
Associé directeur
Banque Canadian Tire
Norton Rose Fulbright Canada
1, Place Ville-Marie, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1

Objet : Modifications à la Loi sur la protection du consommateur et à son règlement d'application en vigueur le 1^{er} août 2019

Monsieur,

Des modifications législatives et réglementaires entreront en vigueur le 1^{er} août 2019. L'Office de la protection du consommateur souhaite vous donner davantage d'information à ce sujet.

Vous trouverez ci-joint des renseignements visant à expliquer les principaux articles de la Loi sur la protection du consommateur et de son règlement qui prendront effet sous peu. Nous vous demandons de tenir compte des changements qui s'appliquent à votre situation.

Rappelons que la Loi sur la protection du consommateur est modifiée suivant l'adoption, par l'Assemblée nationale, le 15 novembre 2017, de la Loi visant principalement à moderniser des règles relatives au crédit à la consommation et à encadrer les contrats de service de règlement de dettes, les contrats de crédit à coût élevé et les programmes de fidélisation. Un décret qu'a édicté le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018 vient également modifier le Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur.

Les renseignements relatifs aux obligations des commerçants qui font des affaires au Québec sont disponibles dans le site Web de l'Office, à opc.gouv.qc.ca/commerçant. Les contenus du site seront mis à jour le 1^{er} août 2019, date de l'entrée en vigueur des changements législatifs et réglementaires.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

La présidente,



Marie-Claude Champoux

p. j. Explications des mesures entrant en vigueur le 1^{er} août 2019

Québec

400, boul. Jean-Lesage
Bureau 450
Québec (Québec) G1K 8W4
Téléphone : 418 643-1484
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 418 528-1714
www.opc.gouv.qc.ca

Montréal

5199, rue Sherbrooke Est
Aile A, bureau 3671
Montréal (Québec) H1T 3X2
Téléphone : 514 253-6556
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 514 864-2400

Québec, le 7 juin 2019

Monsieur Darryl White
Président-directeur général
Banque de Montréal
129, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H2Y 1L6

Objet : Modifications à la Loi sur la protection du consommateur et à son règlement d'application en vigueur le 1^{er} août 2019

Monsieur,

Des modifications législatives et réglementaires entreront en vigueur le 1^{er} août 2019. L'Office de la protection du consommateur souhaite vous donner davantage d'information à ce sujet.

Vous trouverez ci-joint des renseignements visant à expliquer les principaux articles de la Loi sur la protection du consommateur et de son règlement qui prendront effet sous peu. Nous vous demandons de tenir compte des changements qui s'appliquent à votre situation.

Rappelons que la Loi sur la protection du consommateur est modifiée suivant l'adoption, par l'Assemblée nationale, le 15 novembre 2017, de la Loi visant principalement à moderniser des règles relatives au crédit à la consommation et à encadrer les contrats de service de règlement de dettes, les contrats de crédit à coût élevé et les programmes de fidélisation. Un décret qu'a édicté le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018 vient également modifier le Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur.

Les renseignements relatifs aux obligations des commerçants qui font des affaires au Québec sont disponibles dans le site Web de l'Office, à opc.gouv.qc.ca/commerçant. Les contenus du site seront mis à jour le 1^{er} août 2019, date de l'entrée en vigueur des changements législatifs et réglementaires.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

La présidente,



Marie-Claude Champoux

p. j. Explications des mesures entrant en vigueur le 1^{er} août 2019

Québec

400, boul. Jean-Lesage
Bureau 450
Québec (Québec) G1K 8W4
Téléphone : 418 643-1484
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 418 528-1714
www.opc.gouv.qc.ca

Montréal

5199, rue Sherbrooke Est
Aile A, bureau 3671
Montréal (Québec) H1T 3X2
Téléphone : 514 253-6556
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 514 864-2400

Québec, le 7 juin 2019

Capital One Bank
950, av. Beaumont, bureau 300
Montréal (Québec) H3N 1V5

Objet : Modifications à la Loi sur la protection du consommateur et à son règlement d'application en vigueur le 1^{er} août 2019

Madame, Monsieur,

Des modifications législatives et réglementaires entreront en vigueur le 1^{er} août 2019. L'Office de la protection du consommateur souhaite vous donner davantage d'information à ce sujet.

Vous trouverez ci-joint des renseignements visant à expliquer les principaux articles de la Loi sur la protection du consommateur et de son règlement qui prendront effet sous peu. Nous vous demandons de tenir compte des changements qui s'appliquent à votre situation.

Rappelons que la Loi sur la protection du consommateur est modifiée suivant l'adoption, par l'Assemblée nationale, le 15 novembre 2017, de la Loi visant principalement à moderniser des règles relatives au crédit à la consommation et à encadrer les contrats de service de règlement de dettes, les contrats de crédit à coût élevé et les programmes de fidélisation. Un décret qu'a édicté le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018 vient également modifier le Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur.

Les renseignements relatifs aux obligations des commerçants qui font des affaires au Québec sont disponibles dans le site Web de l'Office, à opc.gouv.qc.ca/commerçant. Les contenus du site seront mis à jour le 1^{er} août 2019, date de l'entrée en vigueur des changements législatifs et réglementaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

La présidente,



Marie-Claude Champoux

p. j. Explications des mesures entrant en vigueur le 1^{er} août 2019

Québec, le 7 juin 2019

Madame Jacynthe Côté
Administrateur
Banque Royale du Canada
1, Place Ville-Marie
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H3B 2E7

Objet : Modifications à la Loi sur la protection du consommateur et à son règlement d'application en vigueur le 1^{er} août 2019

Madame,

Des modifications législatives et réglementaires entreront en vigueur le 1^{er} août 2019. L'Office de la protection du consommateur souhaite vous donner davantage d'information à ce sujet.

Vous trouverez ci-joint des renseignements visant à expliquer les principaux articles de la Loi sur la protection du consommateur et de son règlement qui prendront effet sous peu. Nous vous demandons de tenir compte des changements qui s'appliquent à votre situation.

Rappelons que la Loi sur la protection du consommateur est modifiée suivant l'adoption, par l'Assemblée nationale, le 15 novembre 2017, de la Loi visant principalement à moderniser des règles relatives au crédit à la consommation et à encadrer les contrats de service de règlement de dettes, les contrats de crédit à coût élevé et les programmes de fidélisation. Un décret qu'a édicté le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018 vient également modifier le Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur.

Les renseignements relatifs aux obligations des commerçants qui font des affaires au Québec sont disponibles dans le site Web de l'Office, à opc.gouv.qc.ca/commerçant. Les contenus du site seront mis à jour le 1^{er} août 2019, date de l'entrée en vigueur des changements législatifs et réglementaires.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations les plus distinguées.

La présidente,



Marie-Claude Champoux

p. j. Explications des mesures entrant en vigueur le 1^{er} août 2019

Québec

400, boul. Jean-Lesage
Bureau 450
Québec (Québec) G1K 8W4
Téléphone : 418 643-1484
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 418 528-1714
www.opc.gouv.qc.ca

Montréal

5199, rue Sherbrooke Est
Aile A, bureau 3671
Montréal (Québec) H1T 3X2
Téléphone : 514 253-6556
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 514 864-2400

Québec, le 7 juin 2019

Monsieur Michael D. Penner
Administrateur
Banque de Nouvelle-Écosse
1002, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 3L6

Objet : Modifications à la Loi sur la protection du consommateur et à son règlement d'application en vigueur le 1^{er} août 2019

Monsieur,

Des modifications législatives et réglementaires entreront en vigueur le 1^{er} août 2019. L'Office de la protection du consommateur souhaite vous donner davantage d'information à ce sujet.

Vous trouverez ci-joint des renseignements visant à expliquer les principaux articles de la Loi sur la protection du consommateur et de son règlement qui prendront effet sous peu. Nous vous demandons de tenir compte des changements qui s'appliquent à votre situation.

Rappelons que la Loi sur la protection du consommateur est modifiée suivant l'adoption, par l'Assemblée nationale, le 15 novembre 2017, de la Loi visant principalement à moderniser des règles relatives au crédit à la consommation et à encadrer les contrats de service de règlement de dettes, les contrats de crédit à coût élevé et les programmes de fidélisation. Un décret qu'a édicté le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018 vient également modifier le Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur.

Les renseignements relatifs aux obligations des commerçants qui font des affaires au Québec sont disponibles dans le site Web de l'Office, à opc.gouv.qc.ca/commerçant. Les contenus du site seront mis à jour le 1^{er} août 2019, date de l'entrée en vigueur des changements législatifs et réglementaires.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

La présidente,



Marie-Claude Champoux

p. j. Explications des mesures entrant en vigueur le 1^{er} août 2019

Québec

400, boul. Jean-Lesage
Bureau 450
Québec (Québec) G1K 8W4
Téléphone : 418 643-1484
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 418 528-1714
www.opc.gouv.qc.ca

Montréal

5199, rue Sherbrooke Est
Aile A, bureau 3671
Montréal (Québec) H1T 3X2
Téléphone : 514 253-6556
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 514 864-2400